

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.55 V

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU N°03, RUE DE BILLERE**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par **FAB'S déménagements**, Z.A., 80 allée des Artisans - 40090 SAINT AVIT, qui sollicite une autorisation du domaine public, pour un emménagement au N°3 rue de Billère, le **jeudi 28 novembre 2024** pour une durée d'un jour.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Annule et remplace arrêté n° 24.52 V

Article 2 :Le **jeudi 28 novembre 2024**, l'entreprise **FAB'S DEMENAGEMENTS**, sera autorisée à effectuer un déménagement au n°03, rue de Billère à Orthez.

Article 3 : Pour permettre cet emménagement, le demandeur sera autorisé à stationner un 19 T sur les cinq (5) premières places en épis, sur le parking longeant le jardin public, **sauf sur les places PMR**. L'entreprise **FAB'S déménagements** devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes et **se réserver les 5 places**.

Article 4 : **FAB'S déménagements** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 5 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mardi 19 novembre 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS